

MAIRIE DE ROCHEGUDE

COMpte-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Présents :

Président :

BESNIER Didier

Adjointe au Maire :

CANESTRARI Véronique – HENRY Christine – LEVARDON Michel

Conseillers Municipaux :

RABILLARD Sylvie (à partir de 20h34) – AYMARD Jean-Pierre – TARJON Isabelle – SAPLANA Xavier
BOYER Marc – SERMENT Sandrine – JOUFFRE Pierre

Procurations :

LAPEYRE Alain à BESNIER Didier – CHAMBOVET Cyrielle à CANESTRARI Véronique
RABILLARD Sylvie à TARJON Isabelle (jusqu'à 20h34) – GREGOIRE Laurent à SERMENT Sandrine

Absente :

PROPHETE Anne-Laure

Secrétaire de séance :

CANESTRARI Véronique

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et fait lecture de l'ordre du jour.

Ordre du Jour

1. *Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 août 2019*
2. *Actualisation des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme*
3. *Convention de participation prévoyance et santé CDG 26*
4. *Décision modificative n°1 budget principal*
5. *Convention avec OXIA finance*
6. *Avenant 1 à la convention de partage fiscalité avec la CCDSP*
7. *Attribution du marché pour les travaux d'entretien de la fontaine publique*
8. *Attribution de l'accord cadre pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie*
9. *Incorporation de la parcelle M384 bien vacant sans maître*
10. *Acte administratif pour les échanges chemin du Fournas*
11. *Acte administratif pour l'acquisition d'une partie de la parcelle M 73*
12. *Projet d'acquisition de la parcelle L917*
13. *Adhésion à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles (FeViFO)*
14. *102ième congrès des Maires : remboursement des frais de déplacement*
15. *Projet local associatif*
16. *Questions diverses*

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 août 2019

M. le Maire demande, comme à chaque séance du Conseil Municipal et pour chaque sujet à l'ordre du jour, s'il y a des remarques à formuler. En l'absence de question il soumet le compte rendu au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

2. Actualisation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme

M. le Maire explique que Territoire d'Énergie Drôme-SDED a actualisé ses statuts. Il dit que le Comité syndical a décidé de la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé pour pouvoir y intégrer des intercommunalités, qu'il a modifié la liste de ses compétences optionnelles et a procédé à la modification de la représentativité de ses membres. Il précise que désormais le syndicat comportera 3 collèges de représentants différents, dont un pour les communes de moins de 2 000 habitants. Chaque petite commune désignera 2 conseillers municipaux électeurs pour élire des représentants pour le territoire intercommunal.

M. LEVARDON dit qu'auparavant les délégués étaient désignés par canton et qu'il est actuellement le représentant du canton du Tricastin, hors commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

M. le Maire détaille au Conseil Municipal les règles de représentativité des communes en fonction de leur poids démographique.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts du syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération ;
- de l'autoriser à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

3. Convention de participation prévoyance et santé CDG 26

M. le Maire présente la consultation lancée par le CDG 26 pour un contrat groupé pour proposer aux agents de ses membres une complémentaire prévoyance et santé à des tarifs préférentiels et indique que pour que les agents de la collectivité bénéficient de ce service, la commune doit y adhérer.

- Assurance prévoyance

Il précise que ce contrat permet au personnel de souscrire une assurance prévoyance sur le traitement indiciaire et la NBI et au choix de la collectivité sur le régime indemnitaire. Il rappelle que le RIFSSEP mis en œuvre en 2017 définit les primes pour le personnel en fonction d'un certain nombre de critères, dans l'esprit de récompenser les agents au mérite.

M. le Maire dit qu'il n'est pas favorable à ce que les agents puissent s'assurer pour des primes, basées sur le mérite, alors qu'ils sont absents pour remplir la mission. Il considère cette possibilité comme défavorable pour ceux qui ont effectivement assuré la mission.

M. le Maire poursuit en disant que le CDG porte pour les collectivités le choix d'une assurance, ce qui permet des économies d'échelle et des tarifs plus intéressants pour les agents. Il précise que le gain pourrait être de 70 à 100 euros sur l'année pour chaque agent avec une garantie supérieure à celle souscrite actuellement. Il rappelle que la commune participe à la prévoyance du personnel à hauteur de 8 € par mois par agent, au prorata du temps de travail.

M. BOYER dit que le coût total mensuel est d'environ 100 € pour la collectivité.

Mme CANESTRARI précise qu'auparavant, la participation de la commune était proportionnelle au coût par agents mais que depuis 2018 la participation doit être forfaitaire. Elle dit que le montant de 8 € avait été choisi pour maintenir une participation au moins équivalente à celle existant pour les agents tout en conservant un enveloppe budgétaire similaire pour la collectivité.

M. le Maire conclut en disant que les conditions proposées aux agents dans le cadre du contrat prévoyance porté par le CDG sont avantageuses par rapport à la situation existante avec les contrats individuels.

M. le Maire propose :

- de fixer le montant de la participation mensuelle à 8 € par agent, proratisé au temps de travail, sur une base de cotisation de l'agent TIB/NBI ;
- d'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- de ne pas retenir le maintien du Régime Indemnitaire dans le choix de la base de cotisation, un pourcentage pouvant toutefois être fixé ultérieurement par l'assemblée délibérante,
- d'autoriser la prise en charge de la cotisation prévue et, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », le choix des options de garanties prévues à la convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- de l'autoriser à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Mme RABILLARD arrive à 20h34.

- Assurance santé

M. le Maire dit que sur le même principe, le CDG propose aussi d'adhérer au contrat de groupe pour une mutuelle qui peut être souscrite librement par les agents de la collectivité. Il indique que le coût pour la collectivité sera de 1€ par an par agent adhérent.

Mme CANESTRARI précise que ce montant correspond à la participation minimum de la commune pour que les agents puissent bénéficier de cette mutuelle.

M. le Maire dit que la durée du contrat est de 6 ans et qu'il n'y a pas d'adhésion obligatoire pour le personnel.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la participation annuelle Frais de Santé à 1 € par agent ;
- d'adhérer à la convention de participation couvrant le risque SANTE telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 6 ans ;
- d'autoriser la prise en charge de la cotisation prévue sur les garanties de base, renforcé ou supérieure ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- de l'autoriser à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

4. Décision modificative n°1 budget principal

M. le Maire explique que les modifications au niveau de la répartition comptable des investissements sur l'année 2019 rendent nécessaires la prise d'une décision modificative sur le budget principal. Il précise qu'il s'agit de déplacer 150 000 €, notamment pour financer la requalification de la Grand-Rue, qui n'était pas inscrite initialement au budget. Il rappelle que cette opération vient du projet du syndicat RAO de remplacer les canalisations d'eau potable dans la rue et de l'opportunité pour la commune de faire les autres travaux de requalification à cette occasion.

Mme CANESTRARI dit que, compte tenu des nombreux travaux de voiries encore réalisés cette année, cette somme est nécessaire en complément de celle prévue initialement au budget 2019.

M. le Maire donne comme exemple la réfection du chemin de la Ramade, en cours de réalisation mais prévu à l'origine sur l'exercice 2020.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative suivante :
 - Compte 2151 chapitre 21, ajout de 150 000 €
 - Compte 2313 chapitre 23, diminution de 150 000 €

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

5. Convention avec OXIA finance

M. le Maire rappelle le label « modérateur de dépenses publiques » remis à la commune lors des vœux du maire à la population pour les dépenses d'énergie et le modèle économique de la prestation à l'origine de ce prix. Il présente la société Oxia finance, cabinet qui examine les niches fiscales non sollicitées par les collectivités et propose un service d'étude sur les fonds perçus au titre du FCTVA (Fond de Compensation de la TVA). M. le Maire explique que les communes récupèrent une partie de la TVA engagée pour les investissements et certaines dépenses de fonctionnement. Il précise qu'Oxia finance examine les recettes de FCTVA perçues sur les 6 dernières années et montent des dossiers pour récupérer auprès de l'Etat des recettes non versées.

Mme HENRY relève qu'auprès des impôts les régularisations se font au maximum sur 4 années.

M. le Maire répond que les recettes omises peuvent être récupérées au delà. Il dit que le cabinet se rémunère à hauteur de 30 % des sommes récupérées. Il indique, pour avoir un ordre d'idée qu'en moyenne, la société récupère 50 000 € par million de FCTVA perçu. Il souligne que depuis 2001, Rochegude a perçu 1 200 000 € au titre du FCTVA pour investissement sur le budget principal, 200 000 € pour l'investissement sur le budget assainissement et 3 000 euros pour les dépenses de fonctionnement.

M. BOYER demande si la commune n'a pas un expert-comptable qui est censé s'assurer du bon recouvrement des sommes dues.

M. le Maire répond que la comptabilité de la commune est contrôlée par la Trésorerie, mais que son rôle est surtout d'exécuter les opérations et de les vérifier. Il explique que c'est aux communes de faire les demandes de FCTVA en fonction des dépenses réalisées, le comptable public ne le fait pas automatiquement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer la convention avec le cabinet OXIA Finances et les pièces nécessaires à la réalisation de l'étude.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

6. Avenant 1 à la convention de partage fiscalité avec la CCDSP

M. le Maire explique que le Conseil Communautaire a décidé de modifier les modalités de versement aux communes des sommes prévues dans les conventions de partage de fiscalité pour le remboursement des frais qu'elles engagent pour l'entretien des zones d'activités. Il dit que les versements, prévus à l'origine en totalité avant le 31 juillet de l'année, se feront désormais en 2 fois, une partie avant le 31 juillet et l'autre partie avant le 15 décembre.

Il précise que pour Rochegude, le versement sera de 0 € en juillet et de 1 276 € en décembre.

M. BOYER dit que le paiement en 2 temps doit être important pour les grandes villes. Il rappelle le caractère flou du dispositif, notamment le fait que les communes déclarent sans contrôle le montant des frais engagés.

M. le Maire répond que le dispositif ne fonctionnera que lorsque la CCDSP aura les moyens de contrôler les dépenses réalisées ou de faire elle-même l'entretien des zones d'activités.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partage de fiscalité économique ;
- de l'autorise à signer l'avenant n°1 à la convention.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

7. Attribution du marché pour les travaux d'entretien de la fontaine publique

M. le Maire dit que dans le cadre du projet de restauration de la grande fontaine un appel d'offre a été lancé du 11 juillet au 9 septembre 2019 et précise que 3 offres ont été reçues et analysées par l'architecte en charge du projet. M. le Maire précise que les offres techniques des trois entreprises sont équivalentes et que le choix s'est donc essentiellement opéré sur les prix proposés.

M. BOYER demande à rappeler qui sont les candidats et si des entreprises locales sont concernées.

M. le Maire répond que les candidats sont de Nyons, de l'Ain avec une agence à Jonquièrre et de Nice avec une agence à Piolenc.

M. BOYER demande à rappeler les travaux qui seront réalisés.

M. le Maire explique qu'il s'agira de réparer le mur et la toiture du lavoir, de nettoyer les pierres de la fontaine, de remettre en valeur les têtes de chimère et de refaire l'étanchéité des bassins.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché pour les travaux d'entretien de la fontaine publique à HMR Sarl pour un montant de 24 772,47 € HT ;
- de l'autoriser à signer le marché ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

8. Attribution de l'accord cadre pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie

M. le Maire explique que dans le cadre du projet de renforcement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), un appel d'offre a été lancé du 13 août au 13 septembre 2019. Il dit que 2 candidatures ont été reçues pour le lot « poteaux incendie » et une candidature pour le lot « citernes souples » et qu'il convient d'attribuer l'accord cadre pour une durée de 2 ans renouvelable pour 2 ans supplémentaires.

M. BOYER demande à rappeler quels sont les travaux prévus au marché.

M. le Maire répond qu'il s'agit de la 1^{ère} tranche qui concerne 18 poteaux incendie et 5 citernes souples, mais que l'accord cadre permettra de fixer les tarifs pour la réalisation des prochaines tranches. Il rappelle que le projet pour 2019 est subventionné à 80 % par l'Etat au titre de la DETR et que Rochegude est pionnière sur ce dossier qui est obligatoire pour la commune, d'autant plus avec le PPRIF.

M. le Maire explique que du fait que la commune soit couverte par un PPRIF, l'avis favorable du SDIS est requis pour toute nouvelle construction et qu'à défaut le permis est refusé. Il dit que la commune doit se mettre en conformité pour que des constructions nouvelles puissent voir le jour.

M. le Maire évoque le cahier des prescriptions du RAO gestionnaire du réseau d'eau potable sur lequel les poteaux incendie sont branchés. Il indique lui avoir signalé de nombreuses anomalies dans le document, mais déplore que le syndicat ait apporté des réponses floues aux problématiques soulevées et n'ait pris en compte que 10 % des remarques. M. le Maire insiste sur des problèmes bloquants qui persiste comme par exemple les diamètres de canalisation qui peuvent être imposés par le RAO mais qui sont inférieurs aux minimums exigés pour la DECI. Il explique que pérennité des réseaux n'est pas assurée et que c'est un réel problème pour les investissements sur le long terme.

M. SAPLANA souligne que les prescriptions sont pleines d'ambiguïté, par exemple, elles exigent un branchement des bâches sur le réseau d'eau, alors que le principe des citernes souples c'est d'avoir des réserves d'eau hors de portée des réseaux.

M. AYMARD demande si la DECI n'est pas obligatoire pour le RAO.

M. le Maire répond que ce n'est pas dans les compétences du syndicat.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer les lots n°1 et n°2 de l'accord cadre pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie à TPR pour un montant annuel maximum de 180 000 € HT, pour une durée de deux ans, renouvelable une fois pour deux années supplémentaires ;
- de l'autoriser à signer l'accord cadre ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019 et le seront pour les exercices futurs.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

9. Incorporation de la parcelle M384 bien vacant sans maître

M. le Maire dit que la préfecture a identifié en 2017 une parcelle boisée située quartier de la Montagne sans propriétaire connu et a informé la commune de la possibilité pour elle de l'incorporer dans le domaine communal. Il rappelle qu'une délibération en ce sens avait été prise par le Conseil Municipal le 23 janvier 2018, mais que du fait d'une erreur d'identification de la parcelle dans l'arrêté préfectoral, la procédure n'a pas pu aller à son terme. M. le Maire explique qu'un arrêté corrigé vient d'être pris par le Préfet et que la commune doit délibérer sur la base de ce nouvel arrêté pour permettre la reprise de la procédure d'acquisition.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'incorporer dans le domaine communal la parcelle M 384, présumée vacante et sans maître ;
- de dire que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire ;
- de l'autoriser à signer les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

10. Acte administratif pour les échanges chemin du Fournas

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 30 novembre 2017 pour la régularisation du tracé du chemin du Fournas avec les propriétaires riverains. Il explique que l'absence d'un document dans les pièces établies par le géomètre dans les années 1980 n'a pas permis de finaliser la procédure et qu'un nouveau document d'arpentage a dû être réalisé ce qui nécessite une nouvelle délibération.

M. le Maire étant concerné personnellement dans ce dossier, il indique s'abstenir sur son vote et donne la parole à Mme CANESTRARI.

Mme CANESTRARI propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition par la commune des parcelles numérotées G318 et G319, propriété de Madame Liliane BESNIER et Monsieur Didier BESNIER, à l'euro symbolique et par acte administratif ;
- d'approuver la cession par la commune des parcelles numérotées G319 et G320, aux consorts DECLERCK, à l'euro symbolique et par acte administratif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité

1 abstention : M. le Maire

11. Acte administratif pour l'acquisition d'une partie de la parcelle M 73

M. le Maire explique que le propriétaire de la parcelle M 73, située en bordure du chemin du Marteau, a proposé à la commune de s'en porter acquéreur. Il précise que le terrain possède une superficie de 1 981 m² et pose des problèmes d'entretien et de servitude de passage à son propriétaire actuel. Il dit que le terrain, non constructible dans le futur PLU, pourra servir pour des aménagements ou des équipements publics.

M. LEVARDON demande s'il n'y a pas un puit sur ce terrain.

M. le Maire répond que si, mais qu'il n'est pas sur la parcelle qui pourrait être cédée à la commune. Il indique que le puit, vouté et découvert en 2002, est actuellement fermé, mais que son propriétaire est responsable de son entretien et de sa sécurité.

M. BOYER demande si le puit est sec ou en eau.

M. le Maire répond que le puit était sec en 2002.

M. AYMARD demande le prix de la transaction.

M. le Maire dit qu'elle se fera à l'euro symbolique, le terrain étant en zone N dans le futur PLU.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle M73, pour une superficie de 1 981 m², par acte administratif et à l'euro symbolique.
- de l'autoriser à signer les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

12. Projet d'acquisition de la parcelle L917

M. le Maire dit que l'association diocésaine est propriétaire d'une parcelle de 62 m² située derrière l'église sur laquelle se trouve un bâtiment actuellement mis à la disposition du FoCES. Il précise que le bâtiment comporte une pièce d'une cinquantaine de mètres carrés et une cave avec un accès par escalier sur le domaine public.

Il dit que le Diocèse souhaite vendre cet immeuble, mais que compte tenu de sa configuration, seuls les voisins peuvent être intéressés. Il explique qu'il y a quelques années, le diocèse a vendu à la commune la parcelle adjacente.

M. le Maire précise que le prix de départ proposé par l'association diocésaine était de 20 000 €, mais qu'il a considéré le prix trop élevé et fait une contre-proposition à 5 000 €. Il dit qu'une estimation du bien a finalement été réalisée avec une valeur retenue de 12 000 €.

M. le Maire explique que l'acquisition de ce bien peut représenter un intérêt pour la collectivité qui est déjà propriétaire du terrain adjacent. Il dit ne pas avoir l'idée de faire une opération financière, mais que cette acquisition permettrait de constituer une réserve foncière au cœur du village.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux leur avis sur cette acquisition et le prix que la commune pourrait proposer.

M. AYMARD demande quelles sont les surfaces disponibles dans le bâtiment.

M. le Maire répond que la superficie totale est d'environ 100 m² et que la parcelle à côté fait 200 m².

M. JOUFFRE dit que 10 000 € serait un bon prix car il correspond à la moitié du prix demandé au départ et au double du prix proposé initialement par M. le Maire.

Mme HENRY et Mme TARJON proposent 8 000 €.

Mme CANESTRARI dit qu'il faut trouver un prix intermédiaire.

M. SAPLANA dit que le bien peut valoir 10 000 €, mais qu'à 8 000 € c'est un prix intéressant.

Mme HENRY demande si un projet est envisagé sur ce bien ou s'il pourrait être revendu par la suite.

M. le Maire répond que cette acquisition permettrait de disposer d'un bien à vendre pour faire face à un besoin financier ponctuel à l'avenir, mais que l'objectif est plutôt de développer un aménagement cohérent du cœur de village.

M. BOYER dit que la cave comporte une cuve construite en l'an 1720.

Mme HENRY demande pourquoi le bien n'intéresse pas les autres voisins.

M. le Maire dit que c'est une résidence secondaire, peu occupée dans l'année.

M. LEVARDON rajoute que le bâtiment n'est pas facile à intégrer.

Mme SERMENT demande si le bâtiment peut être réaménagé pour être habitable.

M. AYMARD dit que le bien est aménageable.

M. BOYER précise qu'il n'y a pas 100 m² d'aménageable, la cave notamment est inhabitable. Il soulève le risque qu'à ce prix quelqu'un puisse l'acheter pour un projet inadapté.

M. LEVARDON considère qu'avec le terrain à côté la commune pourrait réaliser un beau projet.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle L917 pour un montant maximum de 10 000 € ;
- de l'autoriser à négocier l'acquisition du bien et à signer les pièces utiles ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

13. Adhésion à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles (FeViFO)

M. le Maire explique que Rochegude est la seule commune drômoise intégrée dans le périmètre l'Appellation d'Origine Contrôlée « Huile d'olive de Provence » et que la commune a été sollicitée par la Fédération des Villes Françaises Oléicoles, pour adhérer à cette association qui permet de valoriser cette production. Il rappelle que le 9 mai 2019, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour cette adhésion d'un coût annuel de 100 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles (FEVIFO) ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

14. 102ième congrès des Maires : remboursement des frais de déplacement

M. le Maire dit qu'il se rendra avec Mme CANESTRARI à Paris pour le 102e congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités et que le Conseil Municipal doit délibérer pour la prise en charge des frais de déplacement nécessaires à l'accomplissement de cette mission sur présentation d'un état de frais.

M JOUFFRE demande où se déroule l'évènement.

M. le Maire répond qu'il est organisé comme chaque année au parc des expositions de la porte de Versailles.

Mme HENRY demande les dates du congrès.

M. le Maire dit qu'il se déroulera du 19 au 21 novembre 2019.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider de la prise en charge ou du remboursement des frais de participation au 102ième Congrès des Maires de France, qui se déroulera du 19 au 21 novembre 2019, pour lui-même et Madame la 1^{ière} adjointe au Maire ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

15. Projet local associatif

M. le Maire rappelle le projet de local associatif envisagé à côté du skate-park au-dessus de l'aire de loisirs. Il précise que des dotations ont déjà été attribuées et une étude réalisée par le CAUE. Il indique que cette étude a mis en évidence que le règlement du PPRIF interdit à cet endroit les ERP de plus de 19 personnes.

M. le Maire dit qu'une solution a été recherchée. Il a demandé aux services de l'Etat si une révision du PPRIF était possible, mais celle-ci passerait par une étude, qui a peu de chance d'aboutir sur une analyse des risques différente, sans compter les délais de réalisation qui ne permettrait pas d'envisager une suite positive à court terme.

M. le Maire explique que la seule solution c'est de définir une autre unité foncière pour répondre aux engagements pris et de ne pas perdre les dotations octroyées. Il propose d'implanter le bâtiment sur la place du basket qui dispose d'une surface suffisante d'environ 600 m². Il précise que le projet resterait ainsi dans le cœur du village et dans un environnement agréable. Il dit qu'il a échangé avec le CAUE sur une éventuelle transposition du projet sur ce site et que c'est peut-être l'occasion de réfléchir plus largement sur l'aménagement de la place et des espaces verts environnants.

M. le Maire indique avoir rencontré Bernard TOURTIN, maire honoraire, pour disposer de ses connaissances sur ce site. Selon ce dernier, il y aurait d'anciennes caves dessous, mais personne ne sait si les caves ont été conservées ou comblées lors de la destruction des maisons qui occupaient auparavant la place.

M. le Maire explique que le sous-sol doit être du rocher, mais qu'il y a peut-être la possibilité réutiliser le dessous s'il reste des bâtiments intacts ou de le libérer pour une autre utilisation comme du stationnement et des commerces. Il dit que compte tenu du fait il y a de vieux bâtiments effondrés à cet endroit il y a peut-être aussi de nombreuses pierres à récupérer.

Mme HENRY dit que c'est une bonne idée.

M. BOYER approuve ce projet au cœur du village qui permettrait une mise en valeur du quartier.

M. SAPLANA confirme que c'est très bonne idée.

Mme SERMENT dit qu'elle essaie d'imaginer la construction du projet sur la place. Elle demande si le projet ne peut pas être réalisé sur les parcelles évoquées précédemment autour du bâtiment du diocèse.

M. le Maire dit que le terrain ne sera pas suffisant.

Le plan du village au XVIIIe est projeté au mur.

M. le Maire dit qu'il faut regarder ce que sont devenues les constructions présentes à l'époque et fonction de ce qu'on trouve, voir si on réutilise ou pas le sous-sol.

Mme SERMENT dit qu'elle a toujours connue cette place nue, mais que l'utilisation du sous-sol serait une bonne idée.

M. le Maire répond qu'il faut imaginer un bâtiment en continuité des constructions existantes.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux présents s'ils valident le déplacement du projet sur ce site. Il précise que cette évolution n'a pas encore été évoquée avec les associations concernées, mais qu'il va rapidement revenir vers eux pour les informer du changement et des modifications de calendrier.

Mme CANESTRARI dit que l'essentiel c'est que le projet soit maintenu.

A l'unanimité les élus approuvent la réalisation du projet sur la place du basket et le lancement des études nécessaires.

16. Questions diverses

Déclarations d'Intention d'Aliéner

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en matière de Déclaration d'Intention d'Aliéner et indique que la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les parcelles suivantes : L 782, 1308, 1310, 1488, 1490 et H 480.

Ramplacement des ballons fluorescents

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en matière d'éclairage public, la commune dispose de réverbères non conformes du fait de l'évolution de la réglementation avec des lampes mercure qu'on ne peut plus remplacer depuis 2015.

M. le Maire rappelle que la commune a confié la compétence éclairage public au SDED. Il dit que l'étude du SDED montre la nécessité de remplacer 16 lampadaires pour un total de 22 000 €. Il précise que les travaux seraient réalisés en 2020 et pris en charge par le SDED à hauteur de 20 %.

M. AYMARD demande quels sont les zones concernées.

M. SAPLANA demande si les remplacements concernent que les lampes ou l'intégralité des lampadaires.

M. le Maire répond que les points concernés sont répartis sur tout le territoire, qu'il n'y a pas de rue spécifiquement traitée et que ce sera du cas par cas en fonction des besoins, idem pour la nature des travaux. M. le Maire indique que des précisions seront demandées au SDED. Il précise qu'à défaut de remplacement, en cas de panne, les réparations ne seront pas possibles.

M. le Maire rajoute que le devis présenté par le SDED inclus aussi la mise aux normes des armoires d'éclairage public avec la pose d'horloges astronomiques et la possibilité de coupure de l'éclairage la nuit.

M. AYMARD demande si la commune peut obtenir des subventions pour ces travaux.

M. le Maire répond que non car l'investissement est réalisé directement par le SDED que la commune rembourse par l'intermédiaire d'une subvention à hauteur de 80 %.

Mme SERMENT demande si la commune ne peut pas faire les travaux directement et avoir les subventions.

M. le Maire dit que la compétence a été confiée au SDED pour pouvoir bénéficier de prix négociés et que des achats individuels, même avec des subventions, seraient plus coûteux.

Médiation de l'eau

M. le Maire explique que la Médiation de l'eau a été saisie par une personne qui dispose d'une résidence secondaire dans la commune et qui a constaté des consommations d'eau importante, plusieurs milliers de m³, notamment 1 820 m³ consommés en 5 mois. Elle a demandé à la SAUR un remboursement de cette consommation.

M. AYMARD relève que cela représente une consommation quotidienne de 12 m³.

M. le Maire indique que les consommations importantes durent depuis des années et qu'il a reçu les personnes concernées.

Mme SERMENT demande si leur maison dispose d'un arrosage intégré.

M. le Maire répond qu'il y a un robinet extérieur et un dispositif d'arrosage. Il dit que la Médiation de l'eau a écarté plusieurs hypothèses, notamment un problème sur le compteur, mais n'a pas pu trouver une explication précise. Elle envisage un défaut dans le système d'arrosage ou sur un appareil sanitaire. M. le Maire indique que depuis, les consommations sont revenues à la normale.

Mme CANESTRARI dit qu'il y a peut-être eu un vol d'eau.

Mme HENRY dit que quelqu'un aurait pu se servir chez eux en leur absence.

M. le Maire fait lecture de la conclusion de la médiation de l'eau qui propose que la commune fasse un dégrèvement de 860 m² sur la part l'assainissement du fait que potentiellement une partie de la surconsommation n'est pas partie dans le réseau d'assainissement. Il indique ne pas être d'accord avec cette proposition, aucun élément ne permettant d'étayer cette hypothèse.

M. SAPLANA dit qu'en résidence secondaire, il est normalement demandé de fermer le compteur en son absence. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de fuite ou de réparation et que l'eau ne s'est pas envolée.

M. le Maire précise que le dégrèvement serait d'environ 800 € et demande aux conseillers municipaux leur avis.

M. BOYER est d'accord sur le fait qu'on ne sait pas ce qui s'est passé.

A la majorité, les élus présents rejettent la demande de dégrèvement.

Souscription publique pour la chapelle des Aubagnans

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la signature le 18 septembre dernier de la convention avec la Fondation du Patrimoine permettant le lancement de la souscription publique pour les travaux de restauration de la chapelle des Aubagnans. Il indique qu'en un peu plus de 10 jours, 4 320 euros de dons ont déjà été reçus sur un objectif initial de 10 000 €. Il dit que l'objectif de collecte sera revu à la hausse si les dons continuent de progresser de la sorte ;

Motions diverses

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Drôme et l'Association des Maires de la Drôme appellent à un moratoire sur la nouvelle carte des trésoreries dans le département. Il explique que des trésoreries vont fermer, notamment celle de St-Paul-Trois-Châteaux au profit de celle de Pierrelatte.

Il présente aussi la motion de l'Association des Maires Ruraux de France (ARMF) sur la réforme de la Direction Générale des Finances Publiques qui inclut aussi la question de l'implantation des MSAP (Maison des Services d'Accueil au Public) pour remplacer certaines compétences des trésoreries.

Il présente une autre motion de l'ARMF à propos des pesticides.

M. le Maire indique aussi que le Président du Sénat a attiré l'attention des maires sur les conséquences de la disparition de la taxe d'habitation. M. le Maire dit avoir assisté à une présentation de la réforme par Mme DE LAVERGNE, députée, et M. BUIS, sénateur, qui ont présenté le projet remplacement de la taxe d'habitation par la part départementale de la taxe foncière, sauf pour les résidences secondaires qui resteront soumises à la taxe d'habitation.

Transition locale

M. le Maire fait part d'un projet intéressant autour du développement durable proposé par Michel DENIS, ancien conseiller municipal. Il indique qu'il va lui proposer lors d'un prochain Conseil Municipal de présenter ce projet qui pourrait être porté par des élus dans la prochaine municipalité.

Distributeur de billets

M. le Maire indique avoir obtenu de la Brinks un devis pour la mise à disposition d'un Distributeur Automatique de Billets. Il précise que le coût mensuel du dispositif est de 1 500 €, baissé à 1 350 € si le distributeur fait plus de 1 000 retraits par mois. Il dit qu'à ces coûts s'ajoutent la mise à disposition d'un local blindé.

Les élus à l'unanimité considèrent que le coût est trop élevé pour la commune.

Mme HENRY dit mieux comprendre pourquoi les banques ont par le passé indiqué ne pas être intéressées pour installer un distributeur à Rochegude.

Mme SERMENT demande si la poste ne pourrait pas en installer un.

M. le Maire répond que la question leur a déjà été posée et qu'ils ont refusé car l'installation ne peut pas être rentable.

Travaux à Sainte-Cécile-les-Vignes

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté pris par la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes concernant des travaux sur la RD8 entre Rochegude et Sainte-Cécile et que la route sera fermée du 28 au 31 octobre et mise en circulation alternée du 4 novembre 2019 au 10 avril 2020.

La séance est levée à 22h35.

Le Maire,
Didier BESNIER